



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance 29 mars 2023

Nombre de conseillers En exercice : 16 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 12 Qui ont pris part au vote : 15	L'an Deux Mil vingt-trois le 29 mars à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.
Date de la convocation : 22/03/2023 Date d'affichage : 22/03/2023	PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Chantal CABESTAING, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE ONT DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT GOS. ABSENT : Régis NOTOT

Délibération N°2023/1

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, dite loi d'administration du territoire de la république (ATR) prévoit pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'administration dans un délai de deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée. Ce rapport fait office de note explicative de synthèse. Il sert de base au débat de l'assemblée délibérante et il en est pris acte par une délibération spécifique. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget. Cette procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du Budget Primitif 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Budget Primitif devrait s'équilibrer en Dépenses et en Recettes de fonctionnement à 46 666,42 € et en Dépenses et en Recettes d'Investissement à 60 189,05 €

En section d'investissement, des crédits seront mis, au chapitre 21 (59 589,05 €) afin de permettre au CCAS l'acquisition d'un logement d'hébergement d'urgence ce qui permettrait de pouvoir reloger un administré (incendie...) et au chapitre 27 (600 €) afin de verser du secours sous forme de prêt.

Les recettes d'investissement représentent pour l'essentiel l'excédent reporté (59 589,05 €)

En section de fonctionnement :

Les charges de personnel seront de 350,00 € correspondant aux cotisations obligatoires à l'URSSAF

CM
21/3/23

002 / 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

31/03/2023

ID : 059-265903767-20230329-2023_HB_737-DE

Les charges de gestion courante comprenant notamment les secours aux personnes dans le besoin ainsi que la prise en charge des frais d'obsèques d'indigents seront de 40 550 €

Les charges exceptionnelles seront de 50,00 € correspondant aux autres charges exceptionnelles sur opérations

En section de fonctionnement, les charges à caractère général seront de 5 716,42 €

Les recettes de la section de fonctionnement représentent la reprise des résultats antérieurs de fonctionnement compte 002 de 14 179,42 € ainsi que la subvention de la commune pour 32 000,00 € et de 487,00 € de recettes diverses. Recettes affectées en totalité au financement de dépenses courantes (maintenance, dépense, secours à l'arbre de Noël)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Claude MERLY



CM
31/3/23